



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

04/04/2025

## CHAMBRE D'APPEL – SECTION FINANCIÈRE

### DÉCISIONS DE LA CHAMBRE D'APPEL

**Les 31 janvier et 6 mars 2025, la Chambre d'Appel – Section Financière s'est réunie afin de statuer sur les recours formés contre des décisions prises par les organismes de contrôle de gestion de la FFBB (Commission de Contrôle de Gestion) et de la LNB (Conseil Supérieur de Gestion).**

Après l'audition des parties, la Chambre d'Appel a prononcé les décisions suivantes :

- Confirmer la décision de la Commission de Contrôle de Gestion de prononcer à l'encontre de l'association LES SABLES VENDEE BASKET (NM1)

**Deux pénalités financières de 4 500 et 5 000 euros.**

- Confirmer la décision de la Commission de Contrôle de Gestion (FFBB) de prononcer à l'encontre de l'association METZ BC (NM1)

**Retrait de quatre points au classement de la Phase 1 de NM1 et de quatre points au classement de la Phase 2 de NM1.**

**Pénalité financière de 4 000 euros.**

- Réformer la décision du Conseil Supérieur de Gestion (LNB) de l'AS Monaco Basketball (BETCLIC Elite) :

Montant de la contrepartie financière dont est redevable le club au titre de la saison 2024/25 fixé à 952 771 euros.

**Réformation de la décision**

**Montant de la contrepartie financière dont est redevable le club au titre de la saison 2024/25 fixé à 258 330,30 euros.**

Les clubs ont la possibilité de contester cette décision auprès du Tribunal Administratif. Préalablement à cette saisine, un recours est obligatoire auprès du CNOSF, dans un délai de quinze (15) jours conformément à l'article R. 141-15 du Code du sport.

Ce relevé de décision est rendu public conformément à l'article L.132-2 alinéa 4 du Code du Sport.

---

#### Service de Presse FFBB

117 rue du Château des Rentiers – 75013 Paris

[communication@ffbb.com](mailto:communication@ffbb.com) - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

[facebook.com/ffbasketball](http://facebook.com/ffbasketball) – [twitter.com/ffbasketball](http://twitter.com/ffbasketball) -